La réforme du Conseil des Etats

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1967)**

Heft 84

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1029256

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. Lausanne

Domaine public 84

Bi-mensuel romand
N° 84 21 décembre 1967 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Jean-Jacques Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
C.-F. Pochon

Le N° 85 sortira de presse le jeudi 18 janvier 1968

La réforme du Conseil des Etats

Décidément le sujet Conseil des Etats est à l'ordre du jour. Les idées de M. Zellweger ont fait du chemin. Voilà un exemple où les relais ont bien joué. Tous les journaux, à gauche, à droite ont ouvert la discussion, dans le canton de Vaud, notamment. Mais, il fallait s'y attendre, le résultat des élections fédérales a donné, à cette question, dans l'ensemble de la Suisse, un autre tour.

M. Richard Müller, secrétaire du Parti socialiste suisse, est intervenu dans le débat (« Tagwacht », 20 novembre 1967). Le « Stöckli », dit-il, est un bastion conservateur, les radicaux aussi y sont surreprésentés; peu de chances de voir ce problème capital mis à l'ordre du jour par ces deux partis. C'est donc aux socialistes de mener une « attaque frontale ». Que propose-t-il ?

Pas question de biffer le Conseil des Etats de la liste de nos institutions fédérales, comme le réclament quelques esprits un peu échauffés. L'existence du Conseil des Etats n'est pas remise en cause par M. Müller, mais son rôle, tel qu'il a été défini dans la Constitution de 1848, à l'image du Sénat américain. A l'origine du bicaméralisme, la Suisse ne connaissait que deux partis. Le système majoritaire était de surcroît le mode d'élection du Conseil national. Y triomphait donc la majorité radicale des grands cantons. Le Conseil des Etats permettait à la minorité conservatrice d'exercer un certain contrôle. L'introduction du système proportionnel en 1919, qui entraîna la fin du bipartisme, puis la participation des conservateurs aux décisions du Conseil fédéral, a modifié la fonction politique du Conseil des Etats. Après avoir été un atout dans le jeu de la minorité (conservatrice), il est devenu un moyen de mieux contrôler la minorité (socialiste).

Hors de nos frontières, dans aucun autre pays, sauf aux Etats-Unis, qui connaissent toujours le bipartisme, nulle part, la chambre haute ne dispose des mêmes compétences que la chambre du peuple : ou bien son domaine d'intervention est limité, ou bien elle doit s'incliner en second débat. Voilà pour l'histoire et le droit international. M. Müller propose alors trois variantes.

1° Le Conseil des Etats est le lieu où se coordonnent les efforts des Cantons, entre eux d'une part, entre eux et la Confédération d'autre part. Il ne participerait plus à l'élaboration des lois, du moins de celles qui ne concernent pas les rapports intercantonaux.

2° Le Conseil des Etats jouit toujours des mêmes compétences que le Conseil national; toutes les lois lui sont soumises; en revanche ses décisions ne pèsent plus du même poids. En cas de divergence, si le National maintenait son point de vue, ce serait lui qui aurait le dernier mot.

3° Le Conseil des Etats conserve ses compétences actuelles; il demeure sur le même pied que le National; aucun texte législatif n'est valable s'il n'y souscrit pas à une virgule près; mais son élection est alors soumise à d'autres règles. Les deux partis les plus forts de chaque canton auront droit à un siège chacun.

La dépolitisation

Ces suggestions sont intéressantes dans la mesure où elles brassent des idées nouvelles. Mais il y en a trop, trop de variantes. Le but visé semble l'affaiblissement des Etats plus que sa transformation; d'où ce choix étonnant de solutions très diverses.

Nous aimerions quant à nous reprendre la discussion là où nous l'avions laissée.

La majorité des hommes politiques qui se sont prononcés sur ce sujet, venant d'horizons très divers, comme MM. Zellweger, Louis Guisan, Marcel Regamey, ont retenu la formule : un conseiller aux Etats devrait être un conseiller d'Etat, libéré d'un Département, sorte de ministre des affaires étrangères.

Cette formule nous laisse sceptiques pour trois raisons :

Dans le système collégial, les membres de l'exécutif répugnent à l'idée d'avoir un Département « blanc ». Blanc, parce qu'il ne permet pas de réalisations tangibles, parce qu'il n'offre pas l'occasion de laisser « quelque chose » derrière soi.

On sait que les hommes politiques éprouvent la plus vive contrariété (la collégialité véritable est un mythe) à voir un collègue s'occuper de leur secteur. On imagine mal qu'ils confieraient à un pair le soin de négocier pour eux à Berne, et avec d'autres cantons. Enfin, le recrutement des magistrats est déjà fort étroit. Le filtre du suffrage populaire ne retient pas toujours des « peu capables ». Et l'on voit déjà le moins capable des peu capables se faire confier ce Département blanc, sans clientèle électorale, représentatif, et inoffensif.

Mieux vaudrait dépolitiser, recourir à d'autres formules.

La magistrature parallèle

Si les deux conseillers aux Etats étaient l'un, un spécialiste des relations confédérales, l'autre, un économiste, spécialiste de l'économie cantonale, on ne trouverait l'homme le meilleur pour ces tâches précises et nouvelles qu'en élargissant le recrutement, en le dépolitisant, en permettant à d'autres corporations d'intérêt public de faire des propositions.

A supposer que cela soit possible, c'est-à-dire admis, les conseillers aux Etats, choisis de la sorte, devraient pouvoir assister à titre consultatif aux délibérations du Conseil d'Etat, pour y présenter des rapports, y recevoir des instructions.

Certes serait créée ainsi une magistrature parallèle, à mi-chemin entre les responsabilités des hommes de gouvernement et celles des membres du législatif fédéral.

Mais il n'y a là aucun danger. En revanche les avantages seraient nombreux.

Elimination des conflits de compétences entre conseillers d'Etat; recrutement élargi; dépolitisation qui désamorcerait les critiques adressées à l'actuel Conseil des Etats.

Naturellement, on ne saurait attendre on ne sait quelle révision de la Constitution fédérale qui imposerait par en haut les réformes. Il faut commencer dans un canton d'abord. Si les Cantons ne bougent pas, en premiers, la révision fédérale ne sera qu'un exercice gratuit de rhétorique.

C'est donc à ce niveau que les débats devraient devenir plus serrés.

La politique des transports de la Confédération

Récemment la Confédération a accordé à la compagnie pétrolière française « Total » une concession qui lui permettra de construire un oléoduc de la frontière à ses entrepôts genevois. La distance est fort courte. Toutefois l'oléoduc entraînera, selon les estimations rendues publiques, une perte de 2 millions pour les C.F.F.

Le Conseil fédéral estime, à juste titre, que les CFF ne sauraient détenir un monopole du transport des marchandises; ils doivent accepter la concurrence d'autres moyens véhiculaires. Mais il ne va pas jusqu'au bout de son raisonnement; car cette concurrence les trusts pétroliers ne l'admettent que dans des limites étroites; ils ne font pas profiter les consommateurs de l'économie qu'ils obtiennent par une meilleure rationalisation des transports.

Dans le cas particulier, les C.F.F. perdront deux millions; le consommateur ne gagnera rien; Total améliorera sa situation.